

DECISION N°2023-0861
DE L'AUTORITE DE PROTECTION
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
EN DATE DU 09 MARS 2023
PORTANT AUTORISATION DE TRAITEMENTS DE
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR CARE
INTERNATIONAL CÔTE D'IVOIRE

L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu la Loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;
- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- Vu la Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société de l'information en Côte d'Ivoire ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2021-916 du 22 décembre 2021 portant organisation du référentiel général de sécurité des systèmes d'information et du plan de protection des infrastructures critiques ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

- Vu le Décret n°2022-783 du 12 Octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduites relatives conditions au traitement des données à caractère personnel (DCP) ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 22 novembre 2016 fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2017-354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2021-0676 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 août 2021 portant procédure de contrôle en matière de données à caractère personnel;
- Vu le Rapport d'audit de protection des données personnelles de Care International Côte d'Ivoire ;

Par les motifs suivants :

Considérant que conformément à l'article 53 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les responsables du traitement doivent procéder à la mise en conformité des traitements qu'ils opèrent avec ladite loi ;

Considérant que pour faciliter cette mise en conformité l'Autorité de protection a, par décision n°2017-0354 du 26 octobre 2017 défini la procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que l'Organisation Non Gouvernementale Care International Côte d'Ivoire, est l'un des plus grands réseaux d'aide humanitaire au monde, apolitique et non confessionnel œuvrant dans plusieurs pays dont la Côte d'Ivoire.

Considérant que Care International Côte d'Ivoire a pour objectif de lutter contre l'extrême pauvreté et de défendre l'accès aux droits fondamentaux à travers des programmes d'activités génératrices de revenus, de sécurité alimentaire, d'accès à l'eau potable, de santé, d'éducation etc...

Considérant que Care International Côte d'Ivoire dont le siège social est sis aux Il Plateaux ENA près de la Polyclinique des Il plateaux, 05 BP 3141 Abidjan 05, téléphone (+225) 27 22 40 97 25, a saisi l'Autorité de protection d'une demande de mise en conformité ;

Considérant que Care International Côte d'Ivoire a désigné un correspondant à la protection et a procédé à la formation de son personnel ;

Que par ailleurs, Care International Côte d'Ivoire a effectué son audit de protection des données personnelles ;

Considérant les recommandations contenues dans le rapport d'audit de protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Care International Côte d'Ivoire est autorisée à effectuer les traitements des données mentionnées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Les données non mentionnées dans l'annexe 1 ne devront aucunement faire l'objet d'un quelconque traitement, de la part de Care International Côte d'Ivoire.

Article 2 :

Care International Côte d'Ivoire est autorisée à effectuer les traitements énumérés dans l'annexe 3 de la présente décision.

Article 3 :

Care International Côte d'Ivoire est autorisée à transférer vers les Etats-Unis et la Guinée, les données énumérées dans l'annexe 2 de la présente décision.

Article 4 :

Care International Côte d'Ivoire est autorisée à communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités, notamment :

- Aux services internes de Care International Côte d'Ivoire suivant leur niveau d'habilitation et partenaires des projets ;
- au siège de Care International Côte d'Ivoire aux Etats-Unis ;
- aux Autorités publiques ivoiriennes habilitées agissant dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
- à la Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- au Procureur de la république ;
- aux Officiers de police judiciaire munis d'une réquisition;
- aux Sous-traitants suivant leur domaine d'activités ;
- aux Agents assermentés de l'Autorité de Protection (ARTCI) habilités, dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

Article 5 :

Il est interdit à Care International Côte d'Ivoire de transférer sans autorisation préalable de l'Autorité de protection, les données traitées vers des pays tiers, autre que les Etats-Unis et la Guinée.

Care International Côte d'Ivoire est tenue avant tout transfert de données hors de la Côte d'Ivoire, de les stocker sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Article 6 :

Conformément à l'article 40 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, Care International Côte d'Ivoire doit s'assurer que ses sous-traitants apportent des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et organisationnelle relatives aux traitements de données qu'ils opèrent.

Il incombe à Care International Côte d'Ivoire ainsi qu'à ses sous-traitants, de veiller au respect de ces mesures.

Article 7 :

Les traitements de données autorisés dans la présente décision correspondent aux finalités listées dans l'annexe 3 de la présente décision.

Article 8 :

Care International Côte d'Ivoire est tenue de mettre en œuvre les prescriptions énoncées dans l'annexe 4 de la présente décision. Elle le fait dans les délais prévus dans ladite annexe.

La mise en œuvre desdites prescriptions fera l'objet d'un contrôle par l'Autorité de Protection.

L'Autorité de protection délivrera une attestation de conformité à Care International Côte d'Ivoire lorsque toutes les prescriptions auront été mises en œuvre.

Article 9 :

En application de l'article 42 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, Care International Côte d'Ivoire est tenue d'établir, pour le compte de l'Autorité de protection, un rapport annuel sur le respect des dispositions de l'article 41 de ladite Loi.

Care International Côte d'Ivoire communique ce rapport à l'Autorité de Protection, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 10 :

L'Autorité de Protection procède à des contrôles auprès de Care International Côte d'Ivoire, afin de vérifier le respect de la présente décision, dont la violation donnera lieu à des sanctions, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Care International Côte d'Ivoire est tenue de procéder au paiement des frais de dépôts de demande d'autorisation auprès du Greffe de l'ARTCI, conformément à la décision n°2016-0201 de l'Autorité de protection de la République de Côte d'Ivoire fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Protection lui délivrera une facture à cet effet.

Article 12 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa notification à Care International Côte d'Ivoire.

Article 13 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

michel...
Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 1

DONNEES AUTORISEES AUX TRAITEMENTS (CARE INTERNATIONAL CÔTE D'IVOIRE)

❖ Données ordinaires

- **Données d'identification :** Nom, prénom, date et lieu de naissance, âge, signature, photo.
- **Données de la vie personnelle :** Situation matrimoniale, extrait de naissance des enfants, nombre d'enfant, habitude de vie, antécédents familiaux.
- **Données de la vie professionnelle :** Poste occupé, curriculum vitae, nombre d'employé à charge, numéro de matricule, diplômes, contrat de travail, numéro de Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS), profession, formation, scolarité.
- **Données d'informations d'ordre économique et financier :** Relevé d'identité bancaire (RIB), numéro de compte bancaire, bulletin de salaire, revenus, situation financière, cotisation mensuelle CNPS.
- **Données de localisation :** Adresse géographique (lieu d'habitation), coordonnées Global Positioning System (GPS), adresse postale.
- **Numéro d'identification national :** Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro de passeport, numéro du permis de conduire, numéro de la Couverture Maladie de Universelle (CMU), numéro du titre de séjour.
- **Données de connexion :** e-mail, logs des postes de travail, adresse IP, informations d'horodatage.

❖ Données sensibles

- **Données médicales :** Données relatives aux soins, pathologie, assurance maladie.
- **Autres données sensibles :** Genre, filiation.
- **Données biométriques :** Vidéo.
- **Infraction, condamnation, Mesures de sûreté :** Casier judiciaire.

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023

Le Président

Dr Coty Souleïmane DIAKITE
Commandeur de l'Ordre National



ANNEXE 2

DONNEES AUTORISEES AU TRANSFERT (CARE INTERNATIONAL CÔTE D'IVOIRE)

Données d'identification	Nom, prénom, date et lieu de naissance, signature, photo.
Données de la vie personnelle	Situation matrimoniale, nombre d'enfant, habitude de vie.
Données de la vie professionnelle	Poste occupé, curriculum vitae, numéro de matricule, situation professionnelle, professionnel, diplômes, contrat de travail, profession.
Données d'informations d'ordre économique et financier	Relevé d'identité bancaire (RIB), numéro de compte bancaire, revenus, situation financière.
Données de connexion	e-mail, logs des postes de travail, adresse IP.
Numéro d'identification national	Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro du titre de séjour.
Autres données sensibles	Filiation, genre.

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023

Le Président

moukoko

Dr Coty Souleïmane DIAKITE
Commandeur de l'Ordre National



ANNEXE 3

LISTE DES TRAITEMENTS PAR FINALITE (CARE INTERNATIONAL CÔTE D'IVOIRE)

FINALITES	TRAITEMENTS
1. la gestion des ordres de missions	- la collecte , le stockage , l'archivage , la consultation, communication, l'extraction, la sauvegarde, l'analyse
2. la gestion des moyens généraux	- la collecte , le stockage , l'archivage , la consultation , la communication , le transfert
3. la gestion des projets	- la collecte , le stockage , l'archivage , la communication, la consultation, le suivi, l'actualisation
4. l'organisation des ateliers de formations adaptées (Gestion familiale, gestion financière ,etc.)	- la collecte , la communication, la transmission, le stockage, l'actualisation, transfert
5. Gestion administrative et financière	- la collecte , le stockage , la communication, la consultation, le suivi, l'actualisation, l'archivage
6. l'identification du taux de participation des différentes communautés et groupes aux programmes	- la collecte , le stockage , l'archivage , la communication, la consultation, le suivi, l'actualisation, le transfert
7. la gestion des ressources humaines	- la collecte , le stockage , l'archivage , la communication, la consultation, le suivi, l'actualisation, le transfert
8. la gestion de la comptabilité	- la collecte , le stockage , l'archivage , la consultation, la communication, l'extraction, la sauvegarde, l'analyse
9. la mise en avant du leadership féminin	- la collecte, l'analyse, la sauvegarde, le transfert, le suivi
10. la gestion des plans d'aménagement des terrains	- la collecte, l'analyse, la sauvegarde, la consultation

11. la gestion de la visibilité des projets de CARE	- la consultation, l'analyse, la collecte, le stockage, la transmission, le suivi
12. la sécurité du système d'information	- la collecte, stockage, extraction, archivage, l'analyse, consultation, la communication, l'extraction, la sauvegarde, le suivi, la vérification des données
13. la couverture maladie des employés	- la collecte , le stockage , l'archivage , la consultation, la communication, l'extraction, la sauvegarde, l'analyse, le suivi
14. la gestion de la logistique	- la collecte, la consultation, la communication, la validation des données
15. le transfert des données à care international aux Etats-Unis	- la collecte, la transmission , le stockage, l'archivage, l'analyse
16. le transfert des données à la croix rouge en Guinée	- la collecte, l'analyse, la transmission, la consultation

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023

Le Président

miam
Dr Coty Souleïmane DIAKITE
 Commandeur de l'Ordre National



ANNEXE 4

PRESCRIPTIONS ET DELAIS D'EXECUTION (CARE INTERNATIONAL CÔTE D'IVOIRE)

POINTS D'ANALYSE	PRESCRIPTIONS	DELAIS D'EXECUTION
La légitimité et la licéité des traitements	<p>Il est prescrit à CARE International Côte d'Ivoire de procéder au recueil du consentement préalable des personnes concernées. Le recueil du consentement pourra s'effectuer comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans le cadre de la gestion des ressources humaines :<ul style="list-style-type: none">○ Mettre à disposition, lors de l'entretien d'embauche, un formulaire de recueil de consentement préalable ou une note d'information relative aux traitements de données personnelles qui seront effectués lors du processus de recrutement ;○ Mettre à disposition, lors de l'entretien d'embauche, un formulaire de recueil de consentement spécifique aux données sensibles (données de santé, la filiation) ;○ D'insérer des clauses de consentement préalable dans les contrats de travail proposés à la signature des salariés permanents et temporaires, ainsi qu'une note d'information conforme aux obligations indiquant les fondements des traitements réalisés, leurs étendus, leurs durées, leurs finalités.	60 jours

	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la gestion des projets : <ul style="list-style-type: none"> o Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable pour les traitements à effectuer. Les formulaires devront être mis à disposition avant toute collecte d'information ; o Détailler les différentes finalités sur la fiche de consentement ; o Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable spécifique pour les traitements de données sensibles et pour les transferts de données ; o Insérer des clauses de consentement préalable, conformes aux exigences légales, dans les conditions générales de prestation de services ou dans les contrats proposés à ses clients ; o Dans le cadre spécifique de la collecte des données de filiation, Care International Côte d'Ivoire devra mettre en place un formulaire spécial pour la collecte de ses données. - Dans le cadre de la gestion des sous-traitants : <ul style="list-style-type: none"> o Insérer des clauses de confidentialité et de protection des données à caractère personnel dans les contrats avec les sous-traitants. 	
La finalité des traitements	Il est prescrit à la demanderesse d'introduire auprès de L'Autorité de Protection, soit une déclaration ou une demande d'autorisation pour le traitement des finalités non visées dans l'annexe 3 de la présente décision.	Permanent
Les délais de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la conservation des données relatives à la gestion des ressources humaines : <p>Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire de conserver les données traitées, pendant toute la durée de relation contractuelle avec la personne concernée.</p> <p>En cas de rupture du contrat de travail, les données traitées devront être conservées pendant une période supplémentaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o trente (30) ans pour les données liées à la gestion du personnel, la formation et la paie ; o trois (03) mois pour les mots de passe ; 	

- un (01) an pour les données de connexion ;
- trois (03) ans pour toutes les autres données ;

Pour la gestion du recrutement, il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire de conserver les données traitées pendant une période d'un (01) an, à compter du dernier contact avec la personne concernée.

- S'agissant de la gestion de la conservation des données relatives à la gestion des projets :

Care International Côte d'Ivoire doit conserver les données traitées, durant (05) ans après la fin du projet.

- Pour la géolocalisation :

L'Autorité de Protection prescrit à la demanderesse de conserver les données durant une période de deux (02) mois à compter de la collecte et un (01) an en cas d'incident pour faire la preuve d'une obligation.

- Pour la gestion des données des partenaires

L'Autorité de protection prescrit à la demanderesse de conserver les données traitées pendant une période de trois (03) ans, à compter de la fin du partenariat.

En cas de contentieux, la demanderesse est tenue de conserver les données traitées jusqu'au règlement définitif du contentieux.

- Pour l'archivage

Il est prescrit à la demanderesse de mettre en œuvre une politique d'archivage électronique des données avec une durée de conservation spécifique pour chaque catégorie de données.

Aussi, la demanderesse est tenue d'établir une procédure de conservation des données qu'elle traite.

ms

La vidéosurveillance	Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire :	
	<ul style="list-style-type: none"> - de requérir l'accord du personnel pour la mise en place du dispositif de vidéosurveillance ; - d'informer les personnes concernées de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance, au moyen d'affiches placées à hauteur de vue dans les zones filmées par les caméras, et de pictogrammes placés de façon visible, aux entrées et aux sorties des locaux sous surveillance. <p>Les affiches et pictogrammes doivent indiquer, d'une façon claire et visible, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du responsable du traitement ; - le fait que l'établissement est placé sous vidéosurveillance ; - la ou les finalité(s) du dispositif ; - les coordonnées du contact pour l'exercice, par les personnes concernées, des droits d'accès, de rectification et d'opposition ; - le numéro de l'autorisation octroyée par l'Autorité de Protection. - veiller à ce que les caméras pouvant filmer les zones de circulation ne portent pas atteinte à la vie privée des personnes concernées ; <p>Care International Côte d'Ivoire est tenue également de conserver les données collectées pendant une durée de trente (30) jours. En cas d'incidents, les données collectées devront être conservées pendant une période d'un (01) an, à compter de la dernière sauvegarde mensuelle.</p>	
La proportionnalité des données	<p>En application de l'article 21 de la loi relative à la protection des données à caractère personnel, il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la gestion des sensibles : <p>Pour la gestion des données sensibles, il est recommandé à la demanderesse, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de gestion des données sensibles. Dans ce cadre, elle devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Faire l'inventaire des données sensibles traitées ; 	30 jours

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Analyser la proportionnalité des données sensibles traitées ; ○ Épurer sa base de données des informations sensibles disproportionnées et conserver les données pertinentes ; ○ Sécuriser les données sensibles traitées ; ○ Définir les accès aux données sensibles ; ○ Procéder au recueil du consentement sur un formulaire distinct. 	
La transparence des traitements	<p>Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire de faire preuve de plus de transparence. La transparence requiert que les personnes concernées soient informées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identité de Care International Côte d'Ivoire et le cas échéant, celle de son représentant dûment mandaté ; - la finalité du traitement ; - catégories de données concernées ; - destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées ; - l'existence et des modalités d'exercice de leurs droits d'accès et de rectification ; - la durée de conservation des données ; - l'éventualité de tout transfert de données à destination de pays tiers. <p>Care International Côte d'Ivoire le fera par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mentions légales sur ses formulaires de collecte, contrats, E-mail et règlement intérieur ; - d'affiches dans tous les lieux où elle opère des traitements de données à caractère personnel. 	90 jours
Exactitude des données	<p>Il est prescrit aux services de Care International Côte d'Ivoire de mettre en œuvre une procédure d'actualisation des données selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir une procédure en vue d'assurer la mise à jour régulière, la vérification et l'exactitude des données collectées, - effectuer des contrôles réguliers relatifs à l'effacement et/ ou à l'anonymisation des données dans les différents projets avant tout reporting. 	12 mois

Le principe de sécurité	D'une manière générale, il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire de mettre en application les mesures suivantes :	90 jours
	<ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une analyse de risque formel axée sur les données à caractère personnel au cœur du système d'information. Cette analyse pourra s'appuyer sur les normes existantes telles que la norme ISO/CEI 27005 et le Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) de l'ARTCI ; qui fournissent des lignes directrices traitant spécifiquement de la gestion des risques dans le contexte de la Sécurité des systèmes d'information ; - le chiffrement des données à caractère personnel lors des communications électroniques avec d'autres organismes, par exemple par l'utilisation de certificats électroniques ; - la notification aux personnes concernées en cas d'accès frauduleux à leurs données ; - l'établissement et la diffusion d'une charte informatique au personnel ; - la sécurisation des réseaux et des accès par un VPN ; - établir la cartographie des risques liées aux données à caractère personnel ; - la mise en place d'un système de journalisation ; - une procédure d'enregistrement des interventions de maintenance dans une main courante ; - le chiffrement des supports de stockage amovibles et des ordinateurs portables. 	
Les destinataires des données traitées	Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire de : <ul style="list-style-type: none"> - communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités . 	30 jours
Les sous-traitants	Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire de : <ul style="list-style-type: none"> - d'inclure des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel dans les contrats avec les sous-traitants; 	30 jours



	<ul style="list-style-type: none"> - de contracter uniquement avec des sous-traitants capables d'apporter des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité techniques et d'organisation relatives aux traitements à effectuer. 	
	Care International Côte d'Ivoire et ses sous-traitants sont tenus de veiller au respect de ces mesures.	
Le correspondant à la protection	<p>Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en place une équipe pour aider le correspondant dans l'accomplissement de ses tâches ; - d'informer l'ensemble son personnel de la désignation du correspondant à la protection et des missions de ce dernier. L'activité du Correspondant doit être relayée efficacement dans les directions et au sein de Care International Côte d'Ivoire. 	30 jours
les droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition	Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire de mettre en place une politique de gestion des données des personnes concernées et de communiquer à ces personnes, les contacts du Correspondant à la protection, auprès duquel celles-ci pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et à l'oubli.	30 jours
le système de badge	<p>Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de requérir l'accord du personnel pour la mise en place du système de badge ; - d'informer à travers une notice d'information , les visiteurs et les salariés de leurs droits lors de la délivrance des badges d'accès aux locaux . 	90 jours
La formation du personnel	<p>Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à la disposition du personnel des outils pédagogiques concernant la protection des données à caractère personnel. A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> ✓ des guides individuels pour les différentes catégories d'acteurs ; ✓ des sessions de formation inscrites au catalogue de la DRH ; ✓ la sensibilisation de l'ensemble du personnel ; ✓ des modules d'apprentissage en ligne (« e-learning ») ; ✓ la formation du correspondant à la protection et des chargés de protection des données personnelles, sanctionnée par un certificat. 	90 jours

Les procédures	Il est prescrit à Care International Côte d'Ivoire d'intégrer la protection des données dans toutes ses procédures internes.	120 jours
-----------------------	--	------------------

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023

Le Président

m. c. d. k.
Dr Coty Souleïmane DIAKITE
Commandeur de l'Ordre National

